

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 juin 2026 - Délibération n° 2026-051

**AIDES AUX FAMILLES  
 PARTICIPATION AUX CLASSES DE MER OU DE NATURE  
 DES ÉCOLES PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

| Nombre de membres du Conseil |    | Membres présents  |
|------------------------------|----|---|
| En exercice                  | 29 | Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton. |
| Présents                     | 25 |   |
| Votants                      | 28 |   |
| Vote                         |    | Absents excusés ayant donné mandat de vote  |
| Pour                         | 28 | Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.<br>Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol.<br>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.<br>Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.  |
| Contre                       | 0  | Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote  |
| Abstention                   | 1  | /   |
|                              |    | Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.   |

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le - 9 JUIN 2026  
ID : 035-213502362-20260605-SG2026\_416-DE

### **Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

*Jusqu'en 2025, la Ville de Redon disposait d'un budget annexe dédié au Comité de la caisse des écoles publiques qui permettait le versement d'aides financières aux familles dans le cadre de séjours scolaires et d'aides au transport. Deux fois dans l'année, le comité présidé par le Maire et composé de représentants du Conseil Municipal et de l'Éducation nationale devait se réunir pour voter le budget, adopter le compte administratif et le compte de gestion, prendre des délibérations pour accorder les aides à chaque famille et solder le budget par le versement d'aides au transport aux écoles publiques.*

*Afin d'encourager la participation des enfants de familles aux ressources modestes, aux activités de classes de mer et de nature, il convient de maintenir l'attribution d'aides financières. Toutefois, au vu de la complexité administrative qui s'impose pour la gestion d'un budget annexe de faible volume et de la difficulté à obtenir le quorum lors des séances du Comité, il est proposé d'apporter une simplification d'attribution d'aides.*

*La Ville attribuera directement les aides aux familles et aux transports pour les élèves des écoles publiques, sur la base du barème ci-dessous :*

| <b>TRANCHES</b> | <b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b> |
|-----------------|----------------------------|
| 1               | 0 à 500                    |
| 2               | 501 à 650                  |
| 3               | 651 à 800                  |

| <i>Somme restant à la charge de la famille – en euros</i> | <i>Tranche 1</i> | <i>Tranche 2</i> | <i>Tranche 3</i> |
|---|------------------|------------------|------------------|
| <i>Au moins égale à 30.00</i>                             | <i>20.00</i>     | <i>15.00</i>     | <i>10.00</i>     |
| <i>De 30.01 à 50.00</i>                                   | <i>30.00</i>     | <i>25.00</i>     | <i>20.00</i>     |
| <i>De 50.01 à 65.00</i>                                   | <i>50.00</i>     | <i>45.00</i>     | <i>40.00</i>     |
| <i>De 65.01 à 80.00</i>                                   | <i>60.00</i>     | <i>55.00</i>     | <i>50.00</i>     |
| <i>De 80.01 à 100.00</i>                                  | <i>70.00</i>     | <i>65.00</i>     | <i>60.00</i>     |
| <i>100.01 et plus</i>                                     | <i>80.00</i>     | <i>75.00</i>     | <i>70.00</i>     |

*Les demandes d'aides financières des familles seront formulées auprès de la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté à l'aide d'un imprimé simple. Après instructions, elles seront présentées de manière anonyme à la commission éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté pour validation puis mise en paiement. Le solde des crédits dédiés non utilisés sera reversé aux écoles publiques, pour des transports, proportionnellement au nombre de classes.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le **9 JUIN 2026**  
ID : 035-213502362-20260605-SG2026\_416-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté du  
30 avril 2026,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

ADOpte la grille ci-dessus, permettant le calcul du montant de l'aide.

DÉCIDE d'accorder cette aide directement aux familles qui en feront la demande, sur  
justificatifs nominatifs, en fonction des barèmes en vigueur et après contrôle des  
ressources de la famille.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au  
Budget Primitif Ville de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Fabienne Verpillot**  
Conseillère municipale

Mis en ligne le - 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans  
un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)